

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-06

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-05 FIXANT LES TAUX DE TAXATION, DE TARIFICATION, DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX AINSI QUE CERTAINES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019 AFIN D'IMPOSER UN TARIF RELATIF AUX SERVICES RENDUS AUX PROPRIÉTAIRES DE SYSTÈMES DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET

- ATTENDU QU' en vertu de la section III.1 du chapitre XVIII de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la Municipalité prévoit que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;
- ATTENDU QU' en vertu de l'article 244.7 de cette loi, toute compensation est assimilée à une taxe foncière;
- ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le *Règlement 2019-05 concernant l'installation, l'utilisation et l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet* en vue d'offrir un service d'entretien de tels systèmes;
- ATTENDU QU' il y a lieu d'imposer un tarif relatif aux services rendus aux propriétaires d'un tel système;
- ATTENDU QUE l'adoption du présent règlement a été précédée d'une présentation d'un projet de règlement ainsi qu'un avis de motion donné à la séance du 4 mars 2019 conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu :
- QUE le règlement numéro **2019-06 soit et est adopté**, et que le conseil **ordonne et statue**, par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE ET BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le *Règlement numéro 2018-05 fixant les taux de taxation, de tarification, de compensation pour les services municipaux ainsi que certaines modalités de paiement pour l'exercice financier 2019* de la Municipalité de Baie-des-Sables afin de préciser le mode de tarification pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaire des eaux usées avec désinfection par rayonnement ultraviolet.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX

L'article 4 du règlement 2018-05 est modifié afin d'ajouter un alinéa intitulé « Compensation pour les frais d'entretien et de suivi des systèmes de traitement tertiaire des eaux usées avec désinfection par rayonnement ultraviolet » comme suit :

Afin de couvrir les dépenses liées à l'entretien, au prélèvement, à l'analyse d'échantillons aux réparations ou remplacement de pièces et à l'inscription au registre foncier des systèmes de traitement tertiaire des eaux usées avec désinfection par rayonnement ultraviolet, le Conseil fixe le tarif de compensation en fonction des frais engagés par la Municipalité, majorés de 15 % pour les frais d'administration.

Ce tarif de compensation s'applique uniquement aux immeubles desservis par un système de traitement tertiaire des eaux usées avec désinfection par rayonnement ultraviolet.

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Toutes les autres dispositions du *Règlement numéro 2018-05 fixant les taux de taxation, de tarification, de compensation pour les services municipaux ainsi que certaines modalités de paiement pour l'exercice*

financier 2019 de la Municipalité de Baie-Des-Sables demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

De plus, la transition entre les dispositions qui seraient abrogées ou remplacées à l'entrée en vigueur du présent règlement, et les dispositions qui les abrogeraient ou remplaceraient, est effectuée conformément à la Loi.

Ainsi, le remplacement ou la modification par le présent règlement de dispositions réglementaires n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des dispositions remplacées, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdites dispositions réglementaires remplacées ou modifiées jusqu'à jugement final et exécution.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi

Adam Coulombe, g.m.a.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Denis Santerre
Maire

Avis de motion donné le 2019-03-04

Par la conseillère Madame Nicole Marcheterre

Présentation du projet de règlement le 2019-03-04

Adoption du règlement le 2019-04-01

Résolution numéro 2019-070

Promulgation le 2019-04-17

Entrée en vigueur le 2019-04-17